

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

04 juillet 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie
GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 14

Absents : 4

Votants : 13

Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, CHRETIEN,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. MARIE.

Absents excusés : M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absents : Mme PLOUY – M. KECHICHIAN - M. BRUNET,

Secrétaire de séance : M. Mathieu LAURENT

Le procès-verbal de la séance du 23/06/11 est approuvé.

N° 1 – FUSION DE COPADOZ ET DE L'EPCI DU PAYS D'AUGE DOZULEEN :

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption par COPADOZ de l'Etablissement public de coopération intercommunal établi pour la création d'un PLU entre les communes de Angerville, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Dozulé, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2004 autorisant la création de l'EPCI pour élaborer, modifier, réviser et approuver les documents d'urbanismes entre les communes de Angerville, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Dozulé, Saint-Jouin et Saint-Léger-Dubosq,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 intégrant Putot-en-Auge à l'EPCI,

Considérant que cet EPCI a été créé pour élaborer un PLU commun à sept communes de COPADOZ

Considérant que chaque commune membre a gardé la compétence urbanisme

L'avis du conseil municipal est de ne pas intégrer cet EPCI par 1 voix contre, 13 pour.

Le Maire,
Sophie GAUGAIN,

Acte rendu exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture le
et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
04 juillet 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie
GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 14
Absents : 4
Votants : 13
Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, CHRETIEN,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. MARIE.

Absents excusés : M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absents : Mme PLOUY – M. KECHICHIAN - M. BRUNET,

Secrétaire de séance : M. Mathieu LAURENT

N° 2 – ABSORPTION DU S.I.A.E.P. de DOZULE DANS UN SYNDICAT MIXTE

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux Pluviales dans un Syndicat mixte
Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.A.E.P. en date du 28 août 1974
Vu les statuts du SIAEP en date du 29 décembre 1992

Considérant que le projet présenté reprendrait le périmètre territorial du syndicat de production nord pays d'auge et que la préfecture prévoit un syndicat mixte regroupant les compétences de production d'eau et gestion des sources.

Considérant qu'aucun programme d'investissements n'a été présenté concomitement à ce nouveau territoire relatif à l'alimentation en eau, ne laissant aucune visibilité à la Commune de Dozulé sur des projets importants qu'elle aura à réaliser dans ce domaine.

Considérant qu'aucune information sur les conséquences relatives à l'impact fiscal pour les contribuables dozuléens ne nous a été transmise, considérant qu'en l'état nous ne connaissons donc pas l'évolution éventuelle du prix du m³ d'eau,

L'avis du conseil municipal est de ne pas intégrer le S.I.A.E.P. à un syndicat mixte par 1 voix contre, 12 pour. En raison de ses fonctions de Président du SIAEP Monsieur LOCRET ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le Maire,
Sophie GAUGAIN,

Acte rendu exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture le
et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
04 juillet 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie
GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 14
Absents : 4
Votants : 13
Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, CHRETIEN,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. MARIE.

Absents excusés : M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absents : Mme PLOUY – M. KECHICHIAN - M. BRUNET,

Secrétaire de séance : M. Mathieu LAURENT

N° 3 – FUSION DE COPADOZ ET DU SIVU

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption par COPADOZ du
Syndicat à Vocation Unique de la région de Dozulé

Vu l'arrêté préfectoral de création du SIVU en date du 20 novembre 2003

Vu les statuts du SIVU en date du 31 décembre 2003

Le SIVU ayant été constitué pour répondre aux besoins des communes membres dans les domaines
suivants :

1-entretien courant de la voirie,

2-petites actions d'entretien,

3-entretien courant du réseau dépendant du Syndicat d'eau Dozulé-Putot,

4-service d'urgence en cas d'incident matériel

- Etant entendu que toutes les communes de COPADOZ ne sont pas actuellement membres du SIVU
(13 membres sur 19), mais que la Commune de Dozulé est adhérente avec un forfait annuel de 3000
heures au SIVU.
- Etant entendu que cette évolution impliquerait le transfert à la communauté de communes des
compétences voirie et petits travaux (voir statuts du SIVU), et garantirait l'intégration au personnel
de COPADOZ de la secrétaire du SIVU et des sept agents techniques,
- Etant entendu que le personnel communal de Dozulé ne serait pas concerné par ce transfert,
- Etant entendu qu'au regard des éléments d'information transmis aux élus communautaires par le
trésorier M. LEGUEN, il faudrait pour absorber l'intégration, effectuer une réévaluation de la fiscalité
intercommunale avec une hausse de 32 % des taux d'imposition mais que cette hausse devrait être
compensée par une baisse des taux appliqués par les communes membres, dont Dozulé, et qu'il n'y aurait
donc pas d'impact pour les citoyens de la commune dans les mêmes proportions.

Considérant la part du budget communal consacré en fonctionnement au financement du SIVU.

L'avis du conseil municipal est d'intégrer le SIVU à la Communauté de Communes COPADOZ à
l'unanimité par 14 voix pour.

Le Maire,
Sophie GAUGAIN,

Acte rendu exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture le
et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
04 juillet 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie
GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 14
Absents : 4
Votants : 13
Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, CHRETIEN,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. MARIE.

Absents excusés : M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absents : Mme PLOUY – M. KECHICHIAN - M. BRUNET,

Secrétaire de séance : M. Mathieu LAURENT

N° 4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour un schéma départemental

Considérant que le premier schéma n'est plus d'actualité, et que le second schéma ne propose plus de fusion entre la Communauté de Communes de Cambremer et celle de COPADOZ, la Commune de Dozulé n'est plus concernée par une intégration.

Considérant cependant que les nouvelles propositions du Préfet sur l'évolution de l'intercommunalité prennent en compte les avis formulés par les élus locaux,

Considérant que ces échanges ont permis de créer les conditions du dialogue sur l'avenir des intercommunalités dans le département du calvados et de continuer à réfléchir ensemble à l'avenir du territoire de Copadoz et de Dozulé que ce soit avec des partenariats vers la communauté de communes de Cambremer ou celle de la CCED.

L'avis du conseil municipal est d'approuver le schéma de coopération intercommunale proposé par 13 voix pour et 1 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Sophie GAUGAIN,

Acte rendu exécutoire par
transmission en Sous-Préfecture le
et publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

04 juillet 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie
GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 14

Absents : 4

Votants : 13

Exprimés : 13

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoint
Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, VOLLAIS, CHRETIEN,
Mrs FOUCHER, LAURENT, TORRES. MARIE.

Absents excusés : M. RIDEL donne pouvoir à M. LAURENT

Absents : Mme PLOUY – M. KECHICHIAN - M. BRUNET,

Secrétaire de séance : M. Mathieu LAURENT

Le procès-verbal de la séance du 23/06/11 est approuvé.

N° 1 – FUSION DE COPADOZ ET DE L'EPCI DU PAYS D'AUGE DOZULEEN :

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption par COPADOZ de l'Etablissement public de coopération intercommunal établi pour la création d'un PLU entre les communes de Angerville, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Dozulé, Putot-en-Auge, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2004 autorisant la création de l'EPCI pour élaborer, modifier, réviser et approuver les documents d'urbanismes entre les communes de Angerville, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Dozulé, Saint-Jouin et Saint-Léger-Dubosq,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 intégrant Putot-en-Auge à l'EPCI,

Considérant que cet EPCI a été créé pour élaborer un PLU commun à sept communes de COPADOZ

Considérant que chaque commune membre a gardé la compétence urbanisme

L'avis du conseil municipal est de ne pas intégrer cet EPCI par 1 voix contre, 13 pour.

N° 2 – ABSORPTION DU S.I.A.E.P. de DOZULE DANS UN SYNDICAT MIXTE

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux Pluviales dans un Syndicat mixte

Vu l'arrêté préfectoral de création du S.I.A.E.P. en date du 28 août 1974

Vu les statuts du SIAEP en date du 29 décembre 1992

Considérant que le projet présenté reprendrait le périmètre territorial du syndicat de production nord pays d'auge et que la préfecture prévoit un syndicat mixte regroupant les compétences de production d'eau et gestion des sources.

Considérant qu'aucun programme d'investissements n'a été présenté concomitamment à ce nouveau territoire relatif à l'alimentation en eau, ne laissant aucune visibilité à la Commune de Dozulé sur des projets importants qu'elle aura à réaliser dans ce domaine.

Considérant qu'aucune information sur les conséquences relatives à l'impact fiscal pour les contribuables dozuléens ne nous a été transmise, considérant qu'en l'état nous ne connaissons donc pas l'évolution éventuelle du prix du m³ d'eau,

L'avis du conseil municipal est de ne pas intégrer le S.I.A.E.P. à un syndicat mixte par 1 voix contre, 12 pour. En raison de ses fonctions de Président du SIAEP Monsieur LOCRET ne prend pas part au débat, ni au vote.

N° 3 – FUSION DE COPADOZ ET DU SIVU

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour une absorption par COPADOZ du Syndicat à Vocation Unique de la région de Dozulé

Vu l'arrêté préfectoral de création du SIVU en date du 20 novembre 2003

Vu les statuts du SIVU en date du 31 décembre 2003

Le SIVU ayant été constitué pour répondre aux besoins des communes membres dans les domaines suivants :

1-entretien courant de la voirie,

2-petites actions d'entretien,

3-entretien courant du réseau dépendant du Syndicat d'eau Dozulé-Putot,

4-service d'urgence en cas d'incident matériel

- Etant entendu que toutes les communes de COPADOZ ne sont pas actuellement membres du SIVU (13 membres sur 19), mais que la Commune de Dozulé est adhérente avec un forfait annuel de 3000 heures au SIVU.
- Etant entendu que cette évolution impliquerait le transfert à la communauté de communes des compétences voirie et petits travaux (voir statuts du SIVU), et garantirait l'intégration au personnel de COPADOZ de la secrétaire du SIVU et des sept agents techniques,
- Etant entendu que le personnel communal de Dozulé ne serait pas concerné par ce transfert,
- Etant entendu qu'au regard des éléments d'information transmis aux élus communautaires par le trésorier M. LEGUEN, il faudrait pour absorber l'intégration, effectuer une réévaluation de la fiscalité intercommunale avec une hausse de 32 % des taux d'imposition mais que cette hausse devrait être compensée par une baisse des taux appliqués par les communes membres, dont Dozulé, et qu'il n'y aurait donc pas d'impact pour les citoyens de la commune dans les mêmes proportions.

Considérant la part du budget communal consacré en fonctionnement au financement du SIVU.

L'avis du conseil municipal est d'intégrer le SIVU à la Communauté de Communes COPADOZ à l'unanimité par 14 voix pour.

N° 4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu la demande formulée par le Préfet en date du 31 mai 2011 pour un schéma départemental

Considérant que le premier schéma n'est plus d'actualité, et que le second schéma ne propose plus de fusion entre la Communauté de Communes de Cambremer et celle de COPADOZ, la Commune de Dozulé n'est plus concernée par une intégration.

Considérant cependant que les nouvelles propositions du Préfet sur l'évolution de l'intercommunalité prennent en compte les avis formulés par les élus locaux,

Considérant que ces échanges ont permis de créer les conditions du dialogue sur l'avenir des intercommunalités dans le département du calvados et de continuer à réfléchir ensemble à

l'avenir du territoire de Copadoz et de Dozulé que ce soit avec des partenariats vers la communauté de communes de Cambremer ou celle de la CCED.

L'avis du conseil municipal est d'approuver le schéma de coopération intercommunale proposé par 13 voix pour et 1 abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.